

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 29 janvier 2026

INTEMPERIES

Suspension de matchs et entraînements
Terrains d'honneur et annexes de football

2026 / page 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de règlementer leur utilisation du 29 janvier au 8 février 2026 inclus,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

A R R È T E

Article 1 : Les matchs et les entraînements sur les terrains de football de Viviers-Lès-Montagnes sont interdits du **29 janvier au 8 février 2026 inclus.**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Monsieur le Président de l'US AUTAN ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Tarn.

